Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20261112-D2026_092-DE

République Française

Commune de Montrabé
Département de la Haute-Garonne

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Absents avec procuration
27	21	4

Date de la convocation
2 novembre 2026
Date d'affichage
17 novembre 2026

Numéro d'ordre
2026/092

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRABE REUNION DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 9 novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Joël LARROQUE, Maire.

Etaient présents : M. Joël LARROQUE ; Mme Marie-Claude PIZZUTO ; M. Patrick HERBAUT ; M. Laurent MANDEGOU ; Mme Renée BOISSIN ; M. Jérémi SARTOR ; Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE ; M. Jacques BELLONE ; M. Michel ANGLA ; Mme Catherine RICARD ; Mme Régine PERRUTEL-RUELLE ; Mme Corinne VILA ; M. Thomas GODON ; Mme Sylvie FAUBLADIER ; M. Alex SURDU ; Mme Elsa PIBOU ; Mme Perrine BONNEL ; Mme Isabelle ROCHEDREUX ; M. David SEGUIER ; M. Olivier LECOQ-KROMWEL ; M. Thomas BALDUCCI.

Etaient absents excusés : Mme Françoise GONZALEZ ; M. Bruno BONHOURE (procuration à M. Joël LARROQUE) ; M. Philippe PONS ; M. David GANTSCHNIG (procuration à Mme Régine PERRUTEL-RUELLE) ; Mme Arielle COSTA (procuration à Mme Marie-Claude PIZZUTO) ; Mme Manon CABARÉ (procuration à Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE).

Secrétaire de séance : M. Thomas BALDUCCI.

Dénomination et numérotation de voies publiques

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

La loi du 22 février 2022, dite loi 3DS, confie la responsabilité de l'adressage au Conseil municipal de la commune. L'adressage complet implique des actions politiques, une information sur le terrain et la transmission d'une Base Adresse Locale à la Base Adresse Nationale.

Pour répondre à cette obbligation, la Commune a lancé une démarche d'adressage et ce, afin de faciliter et/ou d'optimiser certains services publics tels que l'acheminement de courriers/colis, l'intervention des services d'urgence et de secours (pompiers, police, service hospitalier, ...), les services à la personne, le déploiement des réseaux FTTH,

Cette démarche est prévue sur l'année 2025-2026.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20261112-D2026_092-DE

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

– **PROCEDE à la modification du nom de 10 voies dans les conditions suivantes :**

	Dénomination actuelle	Nouvelle dénomination	Situation (n° parcelle)	Linéaire
1	Allée Antoine Candela	Impasse Antoine Candela	AP 140	28
2	Centre commercial Bel Souleil	108 Route de Lavaur	AE 103	7
3	Centre commercial Le Village	Place Commerciale	BB 194	14
4	Impasse des Sorbiers	Impasse de La Source	AA 16	3
5	Impasse du Salat	Impasse du Girou	BB 70/BB 71	8
6	Le Val Vert	Impasse Le Valvert	Pas de parcelle	30
7	Le Rivalet	Chemin de Pin-Balma	Pas de parcelle	50
8	Lieudit Brunel	Impasse Brunel	AZ 3/AZ4/AZ6/AZ7	51
9	Lieudit Castie	Impasse Castie	AD 77	5
10	Lieudit Roquelaine	Impasse Roquelaine	AY75/AY 78/AY7/AY4	30

– **PROCEDE à la dénomination de 9 nouvelles voies dans les conditions suivantes :**

	Situation	Dénomination	Situation (n° parcelle)	Linéaire
1	1 Chemin de Tomberoussy	Impasse du Merisier	AA128/AA126	10
2	17 à 13 Chemin de Saint-Jean	Impasse de l'Eglantier	AP23/AP24/AP181/AP117/AP199/AP184 /AP173/AP195	47
3	44 Chemin de Saint-Jean	Impasse Montplaisir	AC 74	13
4	53 Route de Lavaur	Impasse de l'Amandier	BB 459	17
5	7 Chemin de Tomberoussy	Impasse du Frêne	AA93/AA121	5
6	87 Route de Lavaur	Rue Antoine de Bertier	AD206/AD217/AD150/AD152/AD178/AD167/ AD170	20
7	Aires de jeux de Montpin	Allée Marthe Gautier	Pas de parcelle (domaine public)	16
8	Esplanade des écoles -coté espace St Exupéry	Place du Petit Prince	BB 176/BB 189	7
9	du 41 au 45 Allée du Terlon	Impasse des Sévillanes	BA 298/BA 243	10

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20261112-D2026_092-DE

– **DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder à la numérotation.**

Nombre de votants : 25

- Pour : 25 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,

Thomas BALDUCCI

MAIRIE DE MONTRABE (Haute-Garonne)

Le Maire,

Joël LARROQUE

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20261112-D2026_93-DE

République Française

Commune de Montrabé
Département de la Haute-Garonne

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Absents avec procuration
27	21	4

Date de la convocation
2 novembre 2026
Date d'affichage
17 novembre 2026

Numéro d'ordre
2026/093

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRABE REUNION DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 9 novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Joël LARROQUE, Maire.

Etaient présents : M. Joël LARROQUE ; Mme Marie-Claude PIZZUTO ; M. Patrick HERBAUT ; M. Laurent MANDEGOU ; Mme Renée BOISSIN ; M. Jérémi SARTOR ; Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE ; M. Jacques BELLONE ; M. Michel ANGLA ; Mme Catherine RICARD ; Mme Régine PERRUTEL-RUELLE ; Mme Corinne VILA ; M. Thomas GODON ; Mme Sylvie FAUBLADIER ; M. Alex SURDU ; Mme Elsa PIBOU ; Mme Perrine BONNEL ; Mme Isabelle ROCHEDREUX ; M. David SEGUIER ; M. Olivier LECOQ-KROMWEL ; M. Thomas BALDUCCI.

Etaient absents excusés : Mme Françoise GONZALEZ ; M. Bruno BONHOURE (procuration à M. Joël LARROQUE) ; M. Philippe PONS ; M. David GANTSCHNIG (procuration à Mme Régine PERRUTEL-RUELLE) ; Mme Arielle COSTA (procuration à Mme Marie-Claude PIZZUTO) ; Mme Manon CABARÉ (procuration à Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE).

Secrétaire de séance : M. Thomas BALDUCCI.

Compétences de la Métropole : transfert d'une compétence facultative en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la GEMAPI
Rapporteur : M. Jérémi SARTOR

Par délibération du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2026 a été approuvé le transfert, à compter du 1er janvier 2027, à Toulouse Métropole, de la compétence facultative suivante, prévue au 12° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par la Métropole, Toulouse Métropole a été désignée structure porteuse du PAPI de l'agglomération toulousaine dont le périmètre s'étend au-delà de ses limites administratives. Ses missions portent ainsi notamment sur l'animation et concertation, de la communication et sensibilisation sur la prévention du risque inondation, ainsi que sur la coordination des acteurs.

En outre, sur le volet Gestion de l'eau et des milieux aquatiques (GEMA), Toulouse Métropole met en œuvre les Plans Pluriannuels de Gestion (PPG) des cours d'eau établis à l'échelle des bassins versants. Ces PPG sont élaborés avec l'ensemble des structures compétentes en matière de GEMAPI sur le bassin versant considéré et font l'objet de concertation avec les communes concernées.

Au regard des missions actuellement exercées par Toulouse Métropole, et dans un souci de cohérence et d'amplification de ces missions d'animation et de concertation, il est donc aujourd'hui proposé de transférer à la Métropole la compétence susmentionnée.

A noter que, la commune de Montrabé étant encore membre du Syndicat de Bassin Hers - Girou, ce transfert entraînera la substitution de Toulouse Métropole à la commune au titre de la compétence « Animation » de ce Syndicat.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20261112-D2026_93-DE

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5217-7 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5 (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Article 1 : Le Conseil municipal approuve l'élargissement des compétences facultatives de la Métropole au 1er janvier 2027 à la compétence suivante : « Animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ». En conséquence, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour les contrats, conventions, marchés ou tous autres actes relatifs à ces compétences transférées, Toulouse Métropole sera substituée aux communes.**
- **Article 2 : Le Conseil municipal demande à Monsieur le Maire de notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.**
- **Article 3 : Le Conseil municipal demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétence susvisé à compter du 1er janvier 2027, ainsi que la modification des statuts de Toulouse Métropole afférente.**
- **Article 4 : Le Conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.**

Nombre de votants : 25

- Pour : 25 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,

Thomas BALDUCCI

MAIRIE DE MONTRABE (Haute-Garonne)

Le Maire,

Joël LARROQUE

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20261112-D2026_094-DE

République Française

Commune de Montrabé
Département de la Haute-Garonne

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Absents avec procuration
27	21	4

Date de la convocation
2 novembre 2026
Date d'affichage
17 novembre 2026

Numéro d'ordre
2026/094

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRABE REUNION DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 9 novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Joël LARROQUE, Maire.

Etaient présents : M. Joël LARROQUE ; Mme Marie-Claude PIZZUTO ; M. Patrick HERBAUT ; M. Laurent MANDEGOU ; Mme Renée BOISSIN ; M. Jérémi SARTOR ; Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE ; M. Jacques BELLONE ; M. Michel ANGLA ; Mme Catherine RICARD ; Mme Régine PERRUTEL-RUELLE ; Mme Corinne VILA ; M. Thomas GODON ; Mme Sylvie FAUBLADIER ; M. Alex SURDU ; Mme Elsa PIBOU ; Mme Perrine BONNEL ; Mme Isabelle ROCHEDREUX ; M. David SEGUIER ; M. Olivier LECOQ-KROMWEL ; M. Thomas BALDUCCI.

Etaient absents excusés : Mme Françoise GONZALEZ ; M. Bruno BONHOURE (procuration à M. Joël LARROQUE) ; M. Philippe PONS ; M. David GANTSCHNIG (procuration à Mme Régine PERRUTEL-RUELLE) ; Mme Arielle COSTA (procuration à Mme Marie-Claude PIZZUTO) ; Mme Manon CABARÉ (procuration à Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE).

Secrétaire de séance : M. Thomas BALDUCCI.

Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2027

Rapporteur : M. Joël LARROQUE

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que :
« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.
Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre »

A cette fin, la Commune de Montrabé a sollicité l'avis conforme de Toulouse Métropole, qui a délibéré lors de la session du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2026.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2027 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 5 septembre,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20261112-D2026_094-DE

- Le 28 novembre,
- Le 5 décembre,
- Le 12 décembre,
- Le 19 décembre 2027.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.
Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2027, soit :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 14 mars,
- Le 18 avril,
- Le 5 septembre,
- Le 28 novembre,
- Les 5, 12, 19 et 26 décembre 2027.

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2027 qui correspondent aux Journées Nationales des Constructeurs. Les dates de ces 5 dimanches correspondant aux dates définies au niveau national par les Constructeurs automobiles. Le représentant du secteur de l'automobile s'engage à communiquer les dates d'ouverture décidées au niveau national dès que possible, pour information du CDC.

Concernant le secteur de l'ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'ameublement s'engagent dans le respect de l'Arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, de l'accord départemental de fermeture du 25 septembre 2019 et dans le cadre de l'accord annuel du CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la profession, à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2027. Au titre de l'arrêté préfectoral, le secteur de l'Ameublement ouvrira les dimanches définis ci-dessous :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 5 septembre,
- Le 28 novembre,
- Le 5 décembre,
- Le 12 décembre,
- Le 19 décembre 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code du travail, notamment son article L3132-26,
Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2027,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20261112-D2026_094-DE

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Article 1 : Le Conseil municipal émet un avis favorable, pour l'année 2027, à l'ouverture :**

 - **Pour l'ensemble des commerces de détail (hors secteurs de l'Ameublement et du Bricolage visés par des dispositions spécifiques, et secteur de l'Automobile visé par des Journées Nationales Constructeurs) : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 5 septembre, le 28 novembre, le 5 décembre, le 12 décembre, et le 19 décembre 2027.**
 - **Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², seront autorisés sept dimanches parmi les dix dimanches suivants : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 14 mars, le 18 avril, le 5 septembre, le 28 novembre, les 5, 12, 19 et 26 décembre 2027.**
 - **Les professionnels de l'Automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches en 2027 tels que définis par les Journées Nationales des Constructeurs (non renseignés à ce jour).**
 - **Les professionnels de l'Ameublement ont défini 7 dimanches pour 2027, à savoir : le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver, le premier dimanche suivant le début des soldes d'été, le 5 septembre, le 28 novembre, le 5 décembre, le 12 décembre, et le 19 décembre 2027.**

- **Article 2 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à fixer les dates d'ouvertures dominicales pour le secteur de l'automobile par arrêté.**

Nombre de votants : 25

- Pour : 25 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,

Thomas BALDUCCI

MAIRIE DE MONTRABE (Haute-Garonne)

Le Maire,

Joël LARROQUE

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20261112-D2026_95-DE

République Française

Commune de Montrabé
Département de la Haute-Garonne

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Absents avec procuration
27	21	4

Date de la convocation
2 novembre 2026
Date d'affichage
17 novembre 2026

Numéro d'ordre
2026/095

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRABE REUNION DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 9 novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Joël LARROQUE, Maire.

Etaient présents : M. Joël LARROQUE ; Mme Marie-Claude PIZZUTO ; M. Patrick HERBAUT ; M. Laurent MANDEGOU ; Mme Renée BOISSIN ; M. Jérémi SARTOR ; Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE ; M. Jacques BELLONE ; M. Michel ANGLA ; Mme Catherine RICARD ; Mme Régine PERRUTEL-RUELLE ; Mme Corinne VILA ; M. Thomas GODON ; Mme Sylvie FAUBLADIER ; M. Alex SURDU ; Mme Elsa PIBOU ; Mme Perrine BONNEL ; Mme Isabelle ROCHEDREUX ; M. David SEGUIER ; M. Olivier LECOQ-KROMWEL ; M. Thomas BALDUCCI.

Etaient absents excusés : Mme Françoise GONZALEZ ; M. Bruno BONHOURE (procuration à M. Joël LARROQUE) ; M. Philippe PONS ; M. David GANTSCHNIG (procuration à Mme Régine PERRUTEL-RUELLE) ; Mme Arielle COSTA (procuration à Mme Marie-Claude PIZZUTO) ; Mme Manon CABARÉ (procuration à Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE).

Secrétaire de séance : M. Thomas BALDUCCI.

Saisine du Département en vue de l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée de l'itinéraire de randonnée « GR métropolitain »
Rapporteur : M. Patrick HERBAUT

Le rapporteur rappelle que l'article L361-1 du Code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de randonnées (PDIPR).

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne a décidé de l'élaboration dudit plan.

A l'initiative de Toulouse Métropole, la commune de Montrabé s'est engagée dans la réalisation d'une boucle de randonnée non motorisée sur son territoire. Ce projet intitulé « GR Métropolitain » est construit en partenariat avec les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés. Cette bouche d'une longueur de 135 kilomètres environ concerne 30 communes. Elle a pour thématique « la conquête des aires, de l'aéronautique au spatial ».

La commune souhaite que l'itinéraire du « GR Métropolitain » qui traverse le territoire communal de Montrabé soit inscrit au PDIPR.

L'inscription au PDIPR n'est ni de droit, ni obligatoire, elle est toutefois un préalable à une labellisation auprès des Fédérations Nationales référentes telles que la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération française d'Equitation ou encore la Fédération Française de Cyclisme. Gage de qualité, notamment au niveau de l'emprise foncière de l'itinéraire mais aussi de sécurité des randonneurs, l'inscription de l'itinéraire au PDIPR est enfin un préalable à la demande de subvention relative à l'aménagement, la gestion et la signalétique d'un itinéraire, auprès du Conseil départemental.

Responsable de l'élaboration du PDIPR, le Département est le seul compétent pour décider de l'inscription d'un itinéraire au PDIPR.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20261112-D2026_95-DE

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique qu'ils ne pourront ni n'être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution, et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Dans le cadre de la procédure d'inscription de l'itinéraire au PDIPR, il s'agit de solliciter dans un premier temps l'analyse technique du Conseil départemental et de ses partenaires associés, sur les qualités intrinsèques de cet itinéraire.

La demande d'inscription au PDIPR interviendra dans un second temps, après avis technique favorable du Département, et fera l'objet d'une seconde délibération du Conseil municipal.

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,
Vu la délibération du département en date du 26 juin 1986,

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE de la création de l'itinéraire de randonnée non motorisée (pédestre, équestre et VTT) dénommé « GR Métropolitain ».**
- **DONNE son accord de principe à la procédure d'inscription au PDIPR de l'itinéraire « GR Métropolitain » et demande une analyse de ses caractéristiques intrinsèques.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de passage sur les propriétés privées et à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.**

Nombre de votants : 25

- Pour : 25 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,

Thomas BALDUCCI

MAIRIE DE MONTRABE (Haute-Garonne)

Le Maire,

Joël LARROQUE

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20261112-26_097-DE

République Française

Commune de Montrabé
Département de la Haute-Garonne

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Absents avec procuration
27	21	4

Date de la convocation
2 novembre 2026
Date d'affichage
17 novembre 2026

Numéro d'ordre
2026/097

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRABE REUNION DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 9 novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Joël LARROQUE, Maire.

Etaient présents : M. Joël LARROQUE ; Mme Marie-Claude PIZZUTO ; M. Patrick HERBAUT ; M. Laurent MANDEGOU ; Mme Renée BOISSIN ; M. Jérémi SARTOR ; Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE ; M. Jacques BELLONE ; M. Michel ANGLA ; Mme Catherine RICARD ; Mme Régine PERRUTEL-RUELLE ; Mme Corinne VILA ; M. Thomas GODON ; Mme Sylvie FAUBLADIER ; M. Alex SURDU ; Mme Elsa PIBOU ; Mme Perrine BONNEL ; Mme Isabelle ROCHEDREUX ; M. David SEGUIER ; M. Olivier LECOQ-KROMWEL ; M. Thomas BALDUCCI.

Etaient absents excusés : Mme Françoise GONZALEZ ; M. Bruno BONHOURE (procuration à M. Joël LARROQUE) ; M. Philippe PONS ; M. David GANTSCHNIG (procuration à Mme Régine PERRUTEL-RUELLE) ; Mme Arielle COSTA (procuration à Mme Marie-Claude PIZZUTO) ; Mme Manon CABARÉ (procuration à Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE).

Secrétaire de séance : M. Thomas BALDUCCI.

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « arbres et paysages d'Autan » pour l'année 2027
Rapporteur : M. Jérémi SARTOR

Depuis 2020, le conseil municipal a signé des conventions de partenariat avec l'association « arbres et paysages d'Autan » afin de préserver et améliorer le patrimoine arboré de la commune. Pour l'année 2027 une nouvelle convention est proposée à la Commune avec des actions se répartissant comme suit :

- Accompagnement technique dans le cadre de nouveaux aménagements communaux et aide à la médiation / concertation auprès d'administrés (3 jours) ;
- Ateliers et échanges techniques pour les agents des espaces verts (2 jours) ;
- Sensibilisation des habitants et valorisation des actions (2 jours) ;
- Gestion, suivi et coordinations (1 jour).

Cette nouvelle convention prévoit un soutien financier des opérations pour un montant de 2 350 € qui pourra être révisée en fonction des actions réellement mises en œuvre.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « arbres et paysages d'Autan » pour l'année 2027.**
- **DONNE mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de la signer.**
- **VALIDE le principe d'une aide financière sous forme de subvention d'un montant de 2 350 € au titre des actions prévues en 2027, dont le montant pourra être amendé en en fonction des actions réellement mises en œuvre, dans la limite des crédits prévus au budget pour 2027.**

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20261112-26_097-DE

Nombre de votants : 25

- Pour : 25 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,

Thomas BALDUCCI

MAIRIE DE MONTRABE (Haute-Garonne)

Le Maire,

Joël LARROQUE

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20261112-D2026_96-DE

-République Française

Commune de Montrabé
Département de la Haute-Garonne

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Absents avec procuration
27	21	4

Date de la convocation
2 novembre 2026
Date d'affichage
17 novembre 2026

Numéro d'ordre
2026/096

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTRABE REUNION DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six et le 9 novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Joël LARROQUE, Maire.

Etaient présents : M. Joël LARROQUE ; Mme Marie-Claude PIZZUTO ; M. Patrick HERBAUT ; M. Laurent MANDEGOU ; Mme Renée BOISSIN ; M. Jérémi SARTOR ; Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE ; M. Jacques BELLONE ; M. Michel ANGLA ; Mme Catherine RICARD ; Mme Régine PERRUTEL-RUELLE ; Mme Corinne VILA ; M. Thomas GODON ; Mme Sylvie FAUBLADIER ; M. Alex SURDU ; Mme Elsa PIBOU ; Mme Perrine BONNEL ; Mme Isabelle ROCHEDREUX ; M. David SEGUIER ; M. Olivier LECOQ-KROMWEL ; M. Thomas BALDUCCI.

Etaient absents excusés : Mme Françoise GONZALEZ ; M. Bruno BONHOURE (procuration à M. Joël LARROQUE) ; M. Philippe PONS ; M. David GANTSCHNIG (procuration à Mme Régine PERRUTEL-RUELLE) ; Mme Arielle COSTA (procuration à Mme Marie-Claude PIZZUTO) ; Mme Manon CABARÉ (procuration à Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE).

Secrétaire de séance : M. Thomas BALDUCCI.

Mise à jour des tarifs publics communaux 2026
Rapporteur : M. Joël LARROQUE

La mairie est sollicitée par le groupement d'achat fermier « La cueillette des jardins de Baugnac » pour installer sur la commune le mardi de 17h à 19h sur la place du 19 mars 1962 un point de distribution de produits fermiers.

Monsieur le Maire indique que cette occupation nécessite l'instauration d'une redevance du domaine public.

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOPTE la grille tarifaire détaillée ci-dessous à compter du 15 novembre 2026**

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20261112-D2026_96-DE

Tarifs applicables en euros	Au 15/11/2026
Location salle festive l'Accent	
Location aux résidents montrabéens week-end 24 h consécutives	310,00
Location aux résidents montrabéens du lundi au jeudi de 11h à 19h	160,00
Location aux résidents montrabéens du lundi au jeudi 3 heures consécutives sans restauration	54,00
Location 31 décembre (résidents montrabéens uniquement)	470,00
Dépôt de garantie	1 000,00
Pénalité défaut de ménage	157,00
Remboursement dégradation Sur base facture entreprise ou décompte communal, avec une franchise de 200 €	
Location entreprise / comité d'entreprise (réunion sans but commercial)	470,00
Utilisation associative (2 par an) – AG de copropriété	Gratuit
Location de la Rotonde	
Location résidents montrabéens uniquement week-end 24 h	210,00
Location de la salle réunion du gymnase du collège	
Utilisation par les associations montrabéennes, syndicat, partis politiques dans la limite de 4 fois par an	Gratuit
Utilisation les associations montrabéennes, syndicat, partis politiques au-delà de 4 fois par an	50,00
Droits de place	
Occupation occasionnelle et Food-Truck à la journée	50,00
Occupation régulière par mètre linéaire / par demi-journée / pour un semestre	2,00
Locations tables et chaises	
0 à 20 convives	42,00
21 à 50 convives	73,00
51 à 100 convives	105,00
Pénalité défaut de ménage	160,00
Remboursement dégradation Sur base facture entreprise ou décompte communal, avec une franchise de 200 €	
DIVERS	
Non restitution de badge	25,00
Tarification des services périscolaires	Voir délibération spécifique
Taxe sur la publicité extérieure	Voir délibération spécifique
Concessions funéraires	Voir délibération spécifique
Fête locale	Voir délibération spécifique
Mise à disposition des locaux dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales	Voir délibération spécifique

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20261112-D2026_96-DE

Nombre de votants : 25

- Pour : 25 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

Le secrétaire de séance,

Thomas BALDUCCI

MAIRIE DE MONTRABE (Haute-Garonne)

Le Maire,

Joël LARROQUE

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20261112-26_097-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2027

PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MONTRABÉ ET L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

M. Joël Larroque , Maire de la commune de Montrabé, agissant au nom et pour le compte de cette commune, Place François Mitterrand, 31850 Montrabé

Ci-après dénommée « la Commune », d'une part,

ET

L'**Association Arbres et Paysages d'Autan**, dont l'objet est de promouvoir le rôle de l'arbre de pays dans la sauvegarde et la restauration du paysage rural pour le mieux vivre de tous, située 20 route de Ticaille 31450 AYGUESVIVES et dont le siège est situé à la mairie de NAILLOUX, représentée par son Président, Monsieur Jacques SUBRA,

Ci-après dénommée « l'Association », d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – INTITULE ET OBJECTIFS

Par la présente convention, l'Association et la Commune établissent un partenariat actif afin de préserver et améliorer le patrimoine arboré de la commune de Montrabé

Les deux parties s'engagent mutuellement sur les objectifs suivants :

- Améliorer et renforcer l'aménagement et la gestion des espaces naturels et verts de la commune.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20261112-26_097-DE

- Renforcer les connaissances des élus et agents sur la gestion écologique des espaces naturels et verts de la commune dans le cadre d'entretien et de plantations durables avec des arbres et arbustes locaux.

- Sensibiliser et communiquer auprès des citoyens, jeunes public et grands public, autour des thématiques liées à l'arbre, la haie champêtre et la biodiversité, les économies d'eau…

Article II – MODALITÉS

Dans le cadre de cette convention, l'Association interviendra auprès de la Commune sur les modalités suivantes :

1- Accompagnement technique : 2 jours

- Accompagnement et assistance technique de la commune sur les projets d'aménagements et végétalisation
- Aide à la médiation / concertation auprès d'administrés

2- Ateliers et échanges techniques : 2 jours

- ateliers et échanges techniques avec les équipes espaces verts pour la mise en place de projet de plantation, le suivi des plantations, la RNA et la montée en compétences dans le cadre de la charte engagé pour le végétal

3- Sensibilisation des habitants et valorisation des actions : 2 jours

- animation d'une balade nature,
- aide à la communication et relais d'information,
- prêt des expositions

Remarque : l'animation d'une réunion publique sur la Sausse rentre dans le cadre du programme EAUZ'HAIE et d'un partenariat avec Toulouse Métropole, il n'est pas pris en compte dans cette convention

4- Gestion, suivi, coordination et bilan : 1 jour

Gestion administrative et suivi global de la convention, coordination des actions.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20261112-26_097-DE

	NB jours dédiés
1- Accompagnement technique Accompagnement technique dans le cadre de nouveaux aménagements communaux et médiation	2
2- Ateliers et échanges techniques - préparation, coordination - visites sur sites de plantations - régénération naturelle assistée	2
3- Sensibilisation des habitants et valorisation des actions - préparation, coordination, communication - animation d'une balade Nature - mise à disposition de panneaux d'exposition	2
3- Gestion, suivi, coordination et bilan - réunion de planification, rédaction de la convention - suivi, bilan, évaluation	1
Total	**7**

Chaque fin d'année, l'association fournira à la commune un bilan des actions réalisées et une attestation de fin de projet. Après réception de ce bilan, la Commune s'engage **à verser à l'association une subvention** à hauteur des actions réellement effectuées et justifiées au titre de l'article II de la présente convention et de ses avenants éventuels.

A titre prévisionnel pour l'année 2027, l'ensemble des interventions envisagées est estimé à **7 jours** (temps d'animation et préparation), dont 1 animation subventionnée dans le cadre du programme d'éducation à l'environnement.

Le montant de la subvention correspondante s'élève à **2350,00 €.**

Article III – COMMUNICATION

Lors d'événements ou de publications rassemblant l'Association et la Commune, ces dernières s'engagent à citer ce partenariat et à faire figurer leurs logos sur les

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 031-213103898-20261112-26_097-DE

documents de communication.

Article IV – SUIVI ET ÉVALUATION

L'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Commune, l'utilisation de la subvention annuelle.

Article V – AVENANTS A LA CONVENTION

La présente convention pourra être complétée par des avenants, si besoin est de modifier et/ou d'ajouter une intervention ponctuelle au programme d'intervention, en précisant la nature de l'intervention, sa durée, le personnel mobilisé et la participation financière de la Commune.

Article VI – DURÉE DE LA CONVENTION

La commune devra adhérer à l'Association, et ce durant la durée de la convention (200,00 € de 2000 à 10 000 habitants).

La convention est annuelle. Elle pourra être résiliée par la Commune ou par l'Association par courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant l'échéance annuelle.

Fait en 2 exemplaires à Montrabé, le

Le président de l'Association
Jacques SUBRA

Le Maire de Montrabé
Joël Larroque